

1 - Exercice 2012 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122.22 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 11 juin 2009, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément aux articles L 2122.23 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Comptabilité

Signature de deux contrats de prêts avec la Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts et Consignations a accordé à la Ville de Besançon, dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle de prêts aux collectivités locales 2012, deux prêts pour des montants respectifs de 500 000 € et 5 800 000 € soit 6 300 000 € au total, destinés à financer ses investissements.

Les caractéristiques financières de chacun des prêts sont identiques et sont les suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux : Fixe 3,95 %
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Amortissement du capital : Progressif
- Echéances : Constantes
- Frais de gestion : 0,03 % du montant des prêts soit 1 740 € pour le prêt de 5 800 000 € et 150 € pour le prêt de 500 000 €.

Le prêt de 500 000 € a été mobilisé le 14 décembre 2012 et a été encaissé à l'imputation 16.1641.20200 et le second prêt d'un montant de 5 800 000 € sera mobilisé le 25 avril 2013 et sera également encaissé à l'imputation 16.1641.20200.

II - Contentieux

- Affaire ROY c/ Commune de Besançon : Défense des intérêts de la commune de Besançon par le biais de son assurance Responsabilité Civile, la SMACL, saisie du dossier, suite à la requête indemnitaire déposée devant le Tribunal Administratif de Besançon par M. Sylvain ROY.

Le requérant affirme que la Ville a fourni des renseignements erronés dans une note du 23 avril 2007, qui indiquait que la propriété qu'il s'appropriait alors à acheter était raccordée au réseau collectif d'assainissement. Une note de renseignements du 27 février 2012 fournie par la Ville dans le cadre de la vente du même bien, indique en effet le non raccordement de l'immeuble.

Il demande la condamnation de la Ville au versement de 6 544,98 € pour le préjudice subi, correspondant aux frais de raccordement, ainsi que de la somme de 2 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice administrative.

III - Marché de travaux compris entre 90 000 € HT et 5 150 000 € HT et marchés de fournitures et services compris entre 90 000 € HT et 300 000 € HT :

Objet du marché	Date du marché (notification)	Titulaire du marché	Montant du marché HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commandes)
Direction Grands Travaux Complexe sportif des Orchamps - Rue Chopin - Déviation des réseaux et viabilités	28/11/2012	SAS BONNEFOY 25660 Saône	408 445 € HT
Direction Coordination Administrative Conseil juridique et représentation en justice de la collectivité en droit public général, droit des contrats publics et des montages contractuels complexes, droit de l'urbanisme et droit privé			Marché à bons de commande Maxi : 148 000 € HT sur 2 ans reconductible pour la même période. Maxi sur la durée totale du marché : 296 000 € HT
Lot 1 - Droit public général	18/10/2012	Cabinet RICHER et Associés 75116 Paris Cabinet PETIT et Associés 69001 Lyon Cabinet SARTORIO -LONQUEUE - SAGALOVITSCH 75007 Paris	Maxi : 43 000 € HT sur 2 ans Reconductible pour la même période, soit maxi de 86 000 € HT sur 4 ans
Lot 2 - Droit des contrats publics et des montages contractuels complexes	12/12/2012	Cabinet RICHER et Associés 75116 Paris Cabinet PALMIER 75006 Paris Cabinet DSC Avocats 25000 Besançon	Maxi : 45 000 € HT sur 2 ans Reconductible pour la même période, soit maxi de 90 000 € HT sur 4 ans
Lot 3 - Droit de l'Urbanisme	5/11/2012	Cabinet MOLAS Avocats 75008 Paris Cabinet PETIT et Associés 69001 Lyon Cabinet SOLER COUTEAUX LLORENS 67014 Strasbourg	Maxi : 45 000 € HT sur 2 ans Reconductible pour la même période, soit maxi de 90 000 € HT sur 4 ans
Lot 4 - Droit privé	31/10/2012	Cabinet SEBAN et Associés (75007 Paris) Cabinet RICHER et Associés (75116 Paris) Cabinet DSC Avocats (25000 Besançon)	Maxi : 15 000 € HT sur 2 ans Reconductible pour la même période, soit maxi de 30 000 € HT sur 4 ans

IV - Convention

- Convention entre la Ville de Besançon et Mme CANTIN Françoise - Ferme Equestre «ELITE» - 25620 L'HOPITAL-DU-GROSBOIS, pour les promenades équestres avec poneys au Parc Micaud. La convention précise les modalités financières (tarifs des tickets) et pratiques des promenades. Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

«M. Jean ROSSELOT : Je voulais juste demander, dans la catégorie marché de travaux, de fournitures et services, plus particulièrement les services, pourquoi vous ne faites appel qu'à des cabinets parisiens, lyonnais ; il y a des bons cabinets aussi en Franche-Comté, d'autant plus que les Lyonnais et autres ne sont pas très bons et s'il y en a un qui peut en témoigner ici c'est moi puisque je leur ai fait mordre la poussière devant le Tribunal Administratif quand vous les aviez employés pour vous défendre alors même que vous vouliez supprimer la liberté que nous avons de nous exprimer dans le magazine du Grand Besançon. Cette action liberticide a quand même coûté 5 000 € aux contribuables. Moi ça ne m'a rien coûté et la liberté existe. Ils ne sont pas très bons, je peux vous dire, je les ai vus à l'oeuvre, 40 pages d'un côté, l'humble Conseiller que j'étais de l'autre a quand même facilement triomphé sur le plan juridique. Alors raison de plus...

M. LE MAIRE : Mais c'est parce que vous êtes très fort Monsieur ROSSELOT !

M. Jean ROSSELOT : ... pour prendre des gens dans notre région, si possible à Besançon, je ne sais pas, ça me paraît évident.

M. LE MAIRE : J'entends votre remarque mais je suis surpris qu'un aussi éminent juriste que vous ne sache pas que nous devons faire des appels d'offres et que c'est suite à ces appels d'offres que nous choisissons. Il y a un point où je peux être d'accord avec vous, c'est qu'il convient de faire travailler au maximum les Bisontines et les Bisontins dans les entreprises dans lesquelles ils travaillent. Je crois que nous l'avons montré, avec le projet important de tram par exemple, avec celui de la construction de la Cité des Arts et de la Culture également, tout en respectant bien sûr les règles des appels d'offres et des marchés, les règles européennes ; beaucoup d'entreprises bisontines travaillent. Il y a des cabinets bisontins, de grands cabinets d'assistance juridique, comptable ou financière à Besançon dont je ne citerai pas les noms, des architectes bisontins également qui travaillent mais nous travaillons aussi avec d'autres, il y a des appels d'offres et nous choisissons ceux qui, nous le pensons, apportent les meilleurs gages de garantie. Il n'y a pas d'ostracisme, bien au contraire, on préfère faire travailler les cabinets ici si c'est possible mais dans le respect des règles. Voilà ce que je tenais à vous dire et nous le prouvons d'ailleurs chaque jour et quand nous avons des soucis, aussi souvent que possible nous prenons des avocats bisontins».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prendre acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 29 janvier 2013.